



Le Guide Pratique

-

**La Déclaration Préalable (DP)
pour la construction
d'un abri de jardin**

PREAMBULE

La déclaration préalable, c'est quoi ?

La déclaration préalable permet à l'administration de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

Peut-on construire son abri de jardin sans autorisation ?

La déclaration préalable vous concerne lorsque vous souhaitez construire un abri de jardin d'une surface comprise entre 5 et 20 m².

Au-dessus de ce seuil, la construction nécessite un permis de construire. A contrario, en dessous de ce seuil, aucune autorisation est requise.

PREAMBULE

Quel cerfa pour un abri de jardin soumis à une DP ?

- Le cerfa 13703*06

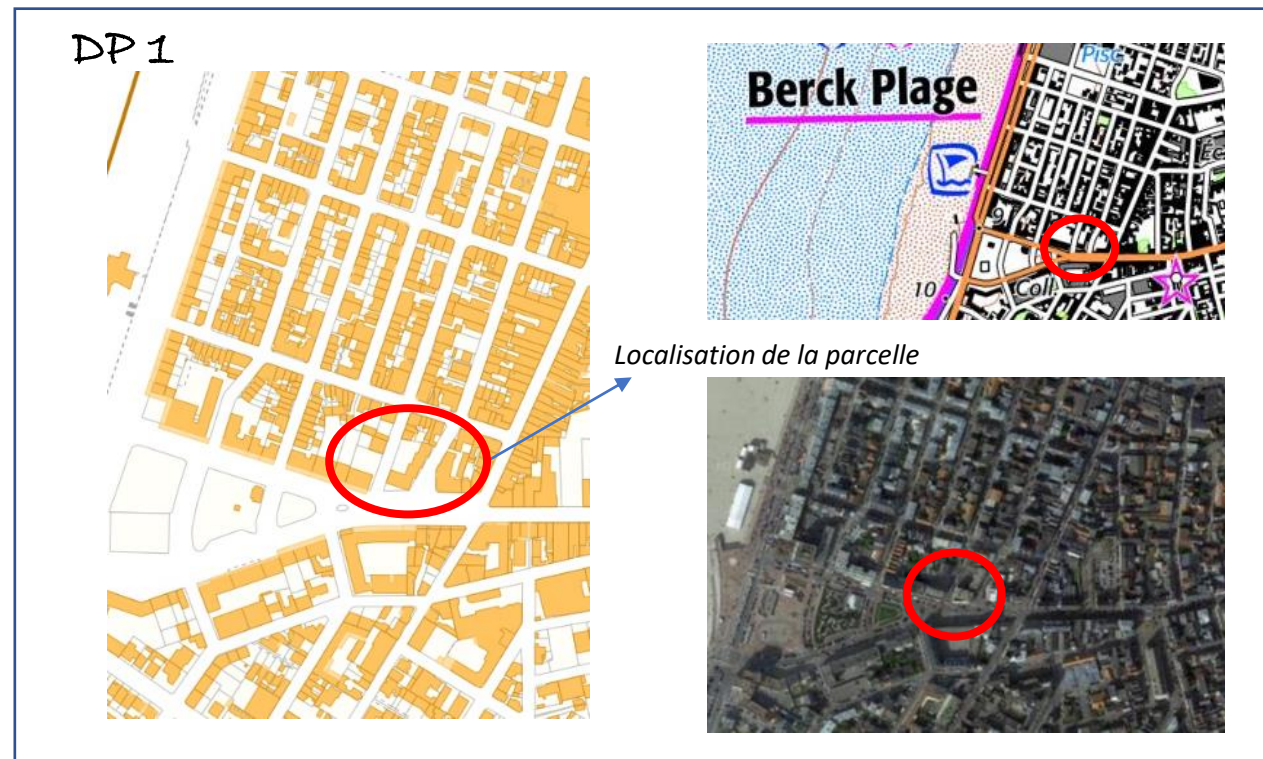
En cas de doute sur le remplissage du cerfa, se référer au guide pratique de la déclaration préalable de la CA2BM

La description des matériaux peut se faire dans la partie du cerfa réservée à la description du projet

LES PIÈCES À JOINDRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI DE JARDIN

LE PLAN DE SITUATION (DP 1)

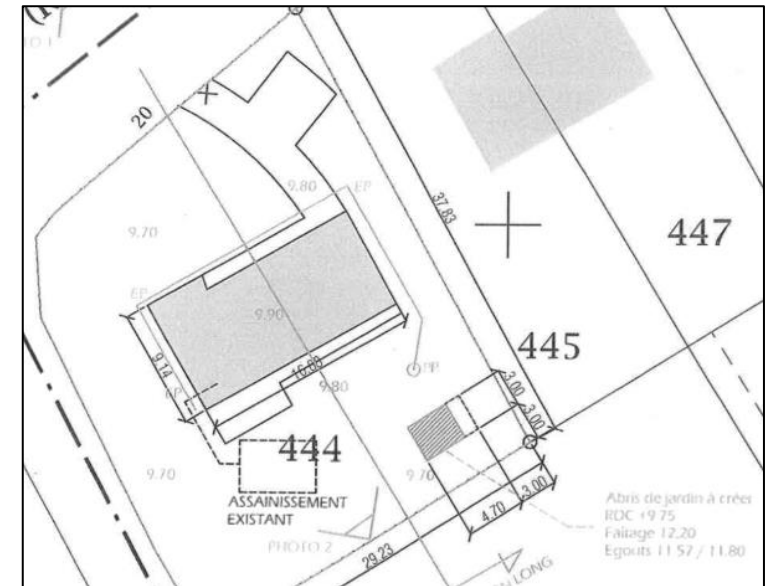
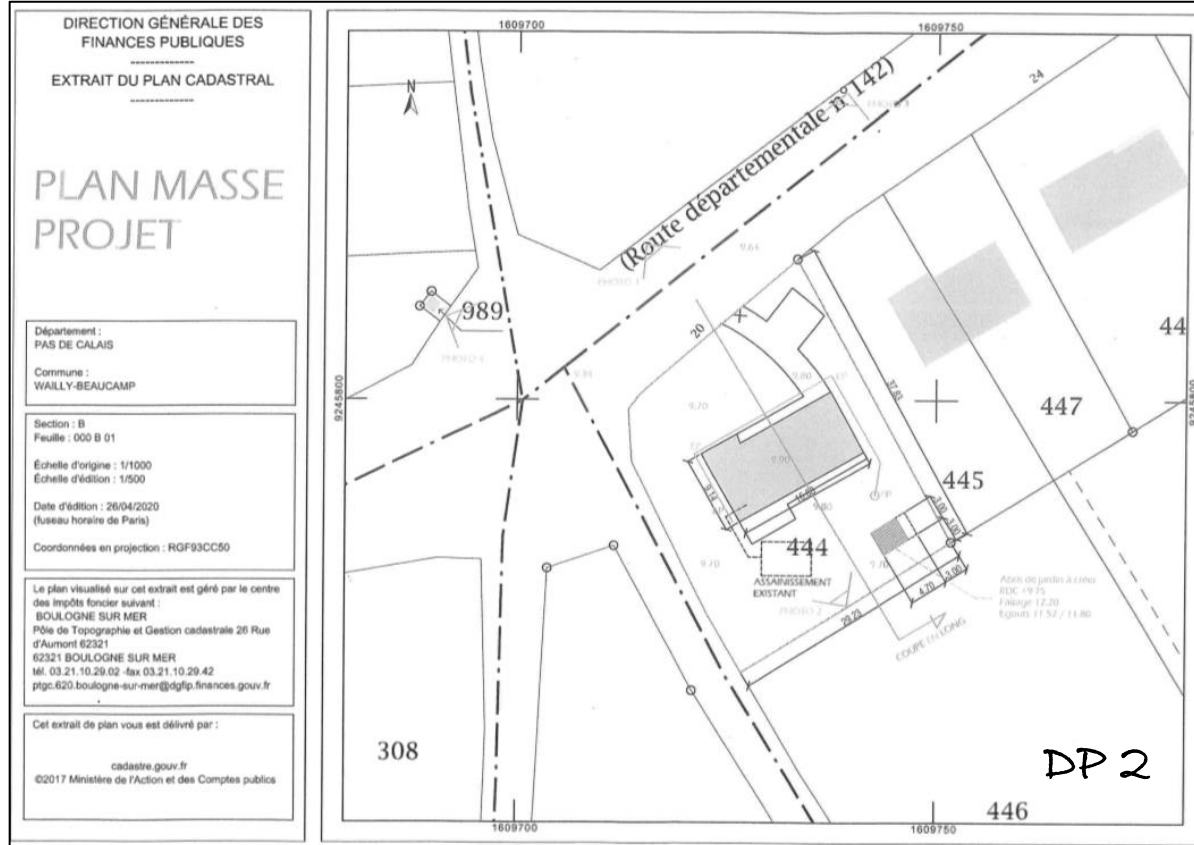
Il permet à l'administration de visualiser précisément votre terrain dans la commune.



LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

LE PLAN DE MASSE (DP 2)

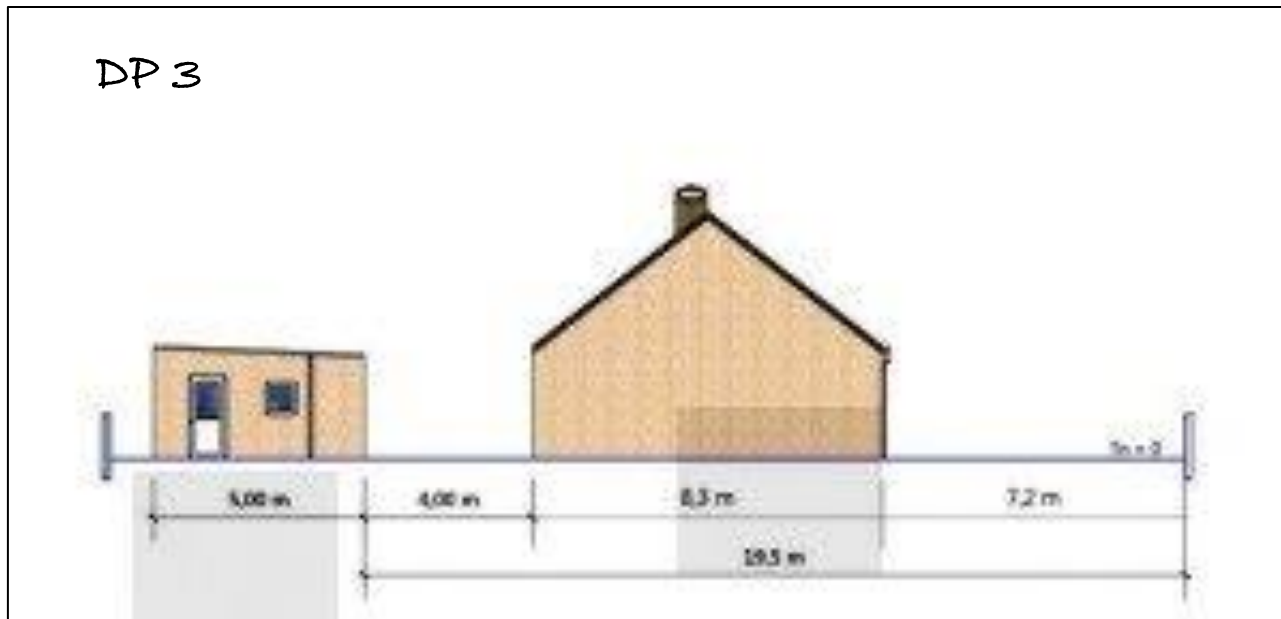
Le plan de masse permet de visualiser l'implantation du projet d'abri de jardin par rapport à la parcelle et aux bâtiments proches existants. Il est à fournir puisqu'il s'agit d'une construction nouvelle. Il permet à l'administration de vérifier la conformité du projet par rapport aux règles d'implantations qui figurent au sein des documents d'urbanisme.



LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

LE PLAN DE COUPE (DP 3)

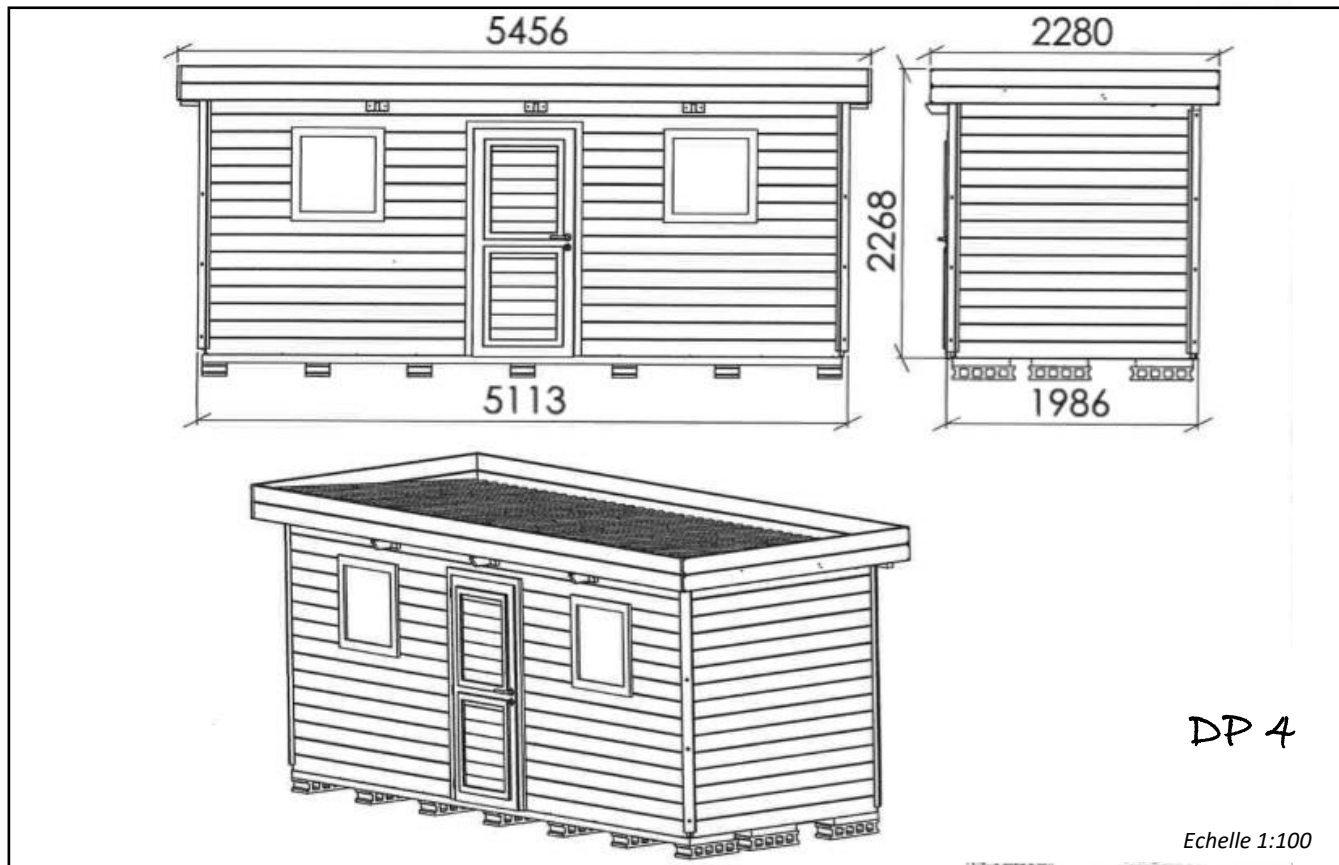
Le plan de coupe précise l'implantation du projet de construction par rapport au profil du terrain. **Il est exigé si le projet modifie le profil du terrain.** Ainsi, en plus du terrain naturel, doit figurer sur ce plan la modification topographique du terrain (remblai, déblai, vide sanitaire, ...).



LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

LE PLAN DES FACADES ET DES TOITURES (DP 4)

Le plan des façades et des toitures représente l'aspect extérieur de l'ensemble du projet. Il est obligatoirement à fournir pour une nouvelle construction, mais également si votre projet modifie la façade ou la toiture d'une construction existante (pose d'une fenêtre de toit,...)



LES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

UN DOCUMENT GRAPHIQUE (DP 6)

Le document graphique permet de visualiser l'insertion du projet dans le paysage environnant. Cette pièce doit figurer si le projet est visible depuis l'espace public.



LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

UN PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE (DP 7) et LOINTAIN (DP 8)

Les photographies permettent à l'administration de projeter votre construction par rapport à l'ambiance du paysage avoisinant.

DP 7



DP 8





Communauté d'Agglomération des Deux
Baies en Montreuillois

11-13 Place Gambetta – BP 82
62 170 MONTREUIL-SUR-MER



03.21.06.66.66

